

# Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

## Rappel du contexte

Régis par les articles L. 212-3 et R. 212-3 et suivants du code de l'environnement, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont élaborés à l'échelle de sous bassins ou de systèmes aquifères.

Près de 200 schémas d'aménagement et de gestion des eaux sont approuvés ou en cours d'élaboration au niveau national.

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux sont élaborés par des commissions locales de l'eau (CLE) composées d'au moins 50 % d'élus, d'au moins de 25 % d'usagers, et des services de l'État et ses établissements publics. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux font l'objet d'une concertation de la part des acteurs locaux réunis au sein de la commission locale de l'eau.

Pour mener à bien les travaux d'élaboration et de mise en œuvre du SAGE, la commission locale de l'eau s'appuie sur une équipe technique permanente embauchée par une structure porteuse du SAGE qui est le plus souvent une collectivité locale (syndicat de bassin, département, établissement public territorial de bassin (EPTB), établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)...).

L'objet du SAGE est de "fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides".

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comprend un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et un règlement dont le contenu contribue à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux assignés aux différentes masses d'eau, ainsi qu'à la mise en œuvre du programme de mesures prévu par la directive cadre sur l'eau.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Une fois approuvé par arrêté préfectoral, le SAGE est doté d'une portée juridique. Son plan d'aménagement et de gestion des eaux s'impose aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité (rapport de non contradiction avec les objectifs généraux). Le règlement du SAGE, quant à lui, s'impose à l'administration et aux tiers dans un rapport de conformité (respect strict de la règle).

## Enjeux dans le département du Rhône

Le département du Rhône est principalement concerné par deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux :

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais, approuvé par arrêté préfectoral en 2009. Il est actuellement en cours de révision
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'ouest lyonnais, actuellement en cours d'émergence, et dont la mise en place est identifiée comme nécessaire par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Deux autres schémas d'aménagement et de gestion des eaux concernent également le département du Rhône, de façon plus marginale, l'essentiel du périmètre de ces schémas se situant en dehors du département :

- le SAGE Loire en Rhône-Alpes, situé principalement dans le département de la Loire, sur le bassin Loire Bretagne
- le SAGE de la Bourbre, dont une commune seulement est dans le Rhône, est situé principalement dans le département de l'Isère.

## Lien avec la Feuille de route départementale sur l'eau

### Stratégie régionale eau-air-sol :

Promouvoir une gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants

### Feuille de route départementale sur l'eau :

Action : L'État accompagne les collectivités pour la mise en place d'un SAGE sur l'Ouest lyonnais

**FEUILLE DE ROUTE  
DÉPARTEMENTALE**

Volet EAU



## Stratégie du PAOT 2022-2027

### Stratégie

Les principaux objectifs poursuivis par la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) sont les suivants :

Pour le schéma d'aménagement et de gestion de l'Est lyonnais, l'objectif est que les travaux de révision du SAGE actuellement en cours prennent effectivement bien en compte les exigences du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du programme de mesures Rhône-Méditerranée 2022-2027, notamment dans les domaines suivants :

- la mise en cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau
- le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) actuel et sa révision à horizon 2026
- la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

Il s'agira également de s'assurer de la révision de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux dans un délai raisonnable : une adoption par la commission locale de l'eau à échéance de fin 2023 est visée.

Pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Ouest lyonnais, l'objectif de la MISEN est d'accompagner les élus et directions du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Yzeron (SAGYRC) et du syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du Garon (SMAGGA) dans le cadre de l'étude de préfiguration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Ouest lyonnais, en soutenant la création d'un unique schéma à l'échelle des bassins de l'Yzeron et du Garon. Il s'agira ensuite d'uen part de s'assurer que le SAGE traite les principaux enjeux identifiés par le SDAGE Rhône-Méditerranée sur ce territoire et d'autre part soutenir le rythme d'élaboration du schéma, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 prévoyant une adoption du projet de SAGE par la commission locale de l'eau d'ici à fin 2027.

### Synergie réglementaire – contractuelle

L'atteinte des objectifs de la MISEN passe principalement par les 2 éléments suivants :

- une participation aux instances de travail sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la part des services de la MISEN, ceci afin de porter les enjeux du SDAGE à prendre en compte par le SAGE : CLE, bureaux de CLE, comité technique pour le SAGE de l'Est lyonnais, comité de pilotage pour la création du SAGE pour l'Ouest lyonnais
- des financements à apporter par l'agence de l'eau sur l'animation du SAGE et sur la réalisation d'études nécessaires aux travaux d'élaboration ou de révision du SAGE. Exemples : pour l'Est lyonnais, financement de l'étude sur la zone de sauvegarde Heyrieux amont et de l'étude sur les possibilités de recharge de la nappe ; pour l'Ouest lyonnais, financement de l'étude pour la préfiguration du SAGE.

## Le suivi

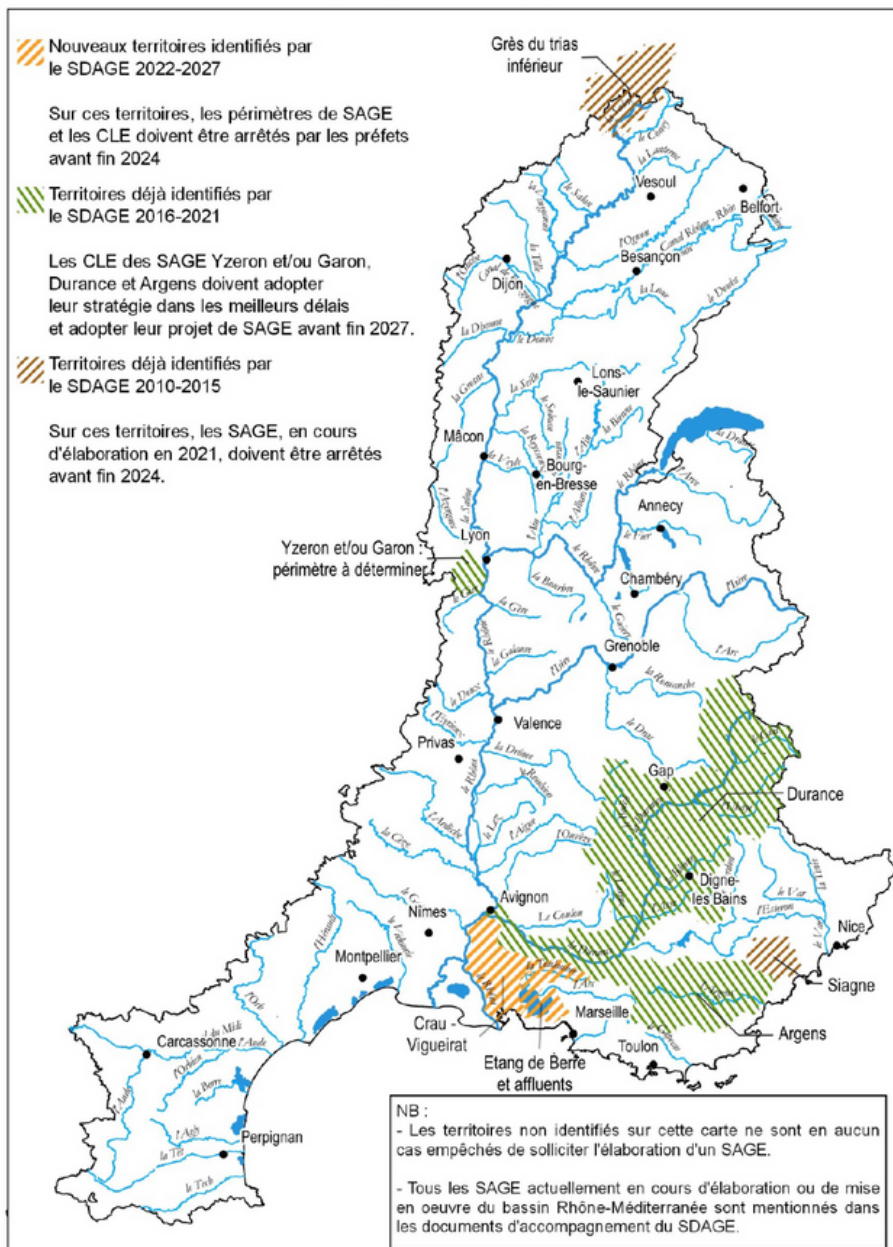
### Pilote(s) de l'action

Le préfet du Rhône est le préfet en charge du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais et sera en charge de celui du schéma d'aménagement et de gestion de l'Ouest lyonnais lorsque son périmètre sera défini. La création du SAGE de l'Ouest lyonnais est prévu par la carte 4A du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Le préfet de l'Isère est le préfet en charge du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bourbre, qui est en cours de révision.

Côté bassin Loire-Bretagne, le préfet de la Loire est le préfet en charge du suivi du SAGE Loire en Rhône-Alpes, entré en phase de révision en mars 2022. La commission locale de l'eau pilote parallèlement une démarche pour l'élaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

**Carte 4A**  
**Territoires pour lesquels l'élaboration d'un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE**



Version 12/10/2021

## Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

